



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FÉVRIER 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 27 janvier 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOULLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle (arrivée après le vote du point 2021-01-02), Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé après le vote du point 2021-01-02), M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à Mme HUETZ Anne et Mme GRAUWIN Stéphanie a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine.

Absente

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. VERDON Sébastien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant la cession de l'immeuble situé 12 rue Belesbat cadastré section BH n°376 :

- **RAPPORTE** la délibération n°2019-08-03 du 26 novembre 2019 ; -**APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BH n°376 sis au 12 rue Belesbat d'une superficie de 473 m², au profit de Madame Maeve HOFFMAN au prix de 100 000 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant les conventions de mutualisation des services à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte :

- **RECONDUIT** les conventions de mutualisation à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; -**MODIFIE** lesdites conventions, conformément au procès-verbal du 21 février 2020 ; -**DONNE DÉLÉGATION** à M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal pour signer les conventions de mutualisation à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant l'attribution d'une subvention pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	23/12/2020	3 Bis Place du Mouton	Façade et toitures	39 929.79 €	4 000 €

Concernant la perception des droits de terrasses pour l'année 2021 :

- **DÉCIDE** d'exonérer les commerçants des droits de terrasses pour les bars, cafés et restaurants, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Concernant les loyers commerciaux perçus par la ville suite à la covid-19 :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention relatif aux loyers commerciaux perçus par la Ville de Fontenay-le-Comte ci-après annexé ; -**DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues pour les loyers perçus par la ville pour la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la date de décision de réouverture gouvernementale selon le tableau ci-dessous :

Loyers commerciaux				
LOCATAIRE	Loyer appliqué jusqu'en décembre 2020 (TTC)	Loyer appliqué à partir de décembre 2020 et en 2021(TTC)	Période	TVA
	Loyer révisé selon indice INSEE à échéance annuelle			
BAR DE LA REP / 20 rue de la République	650,62 €	653,23 €	Mensuel	N
LOCATAIRE	Loyer appliqué en 2020 (TTC)	Loyer appliqué en 2021 (TTC)	Période	TVA
Espace convivial des halles	209,50 €	210 €	Mensuel	N

-**DÉCIDE** d'annuler les titres de recettes relatifs aux loyers de novembre et décembre 2020 pour un montant total de 2 586,08 €, conformément au tableau ci-dessous :

LOCATAIRE	Année - N° du titre	Montant (en €)
BAR DE LA REP / 20 rue de la République	2020 - 1212	650,62
	2020 - 1319	653,23
	2021 - 5	653,23
Espace convivial des halles	2020 - 1215	209,50
	2020 - 1322	209,50
	2021 - 8	210,00
TOTAL		586,08

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Concernant les parts sociales détenues dans la SACICAP PROCIVIS ANJOU :

- **DÉCIDE** de ne pas conserver la participation de la Ville au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) PROCIVIS ANJOU VENDEE ; -**SOLLICITE** le remboursement par la société PROCIVIS ANJOU VENDEE des 3 actions détenues à son capital par la Ville pour la valeur nominale de 39 €, soit 117 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant les titres de transport suite à la gratuité du réseau de transport urbain Fontelys :

- **DÉCIDE** de rembourser les titres de transport à tout usager du réseau urbain FONTELYS selon les modalités suivantes :

Titre de transport	Tarif de base	Tarif réduit	Tarif social	Modalités de remboursement
Abonnement semestriel famille	80 €	54 €	40 €	$R = \text{montant remboursé (en €)}$ $C = \text{coût de l'abonnement}$ $X = \text{durée de l'abonnement en jours}$ $Y = \text{nb de jours non utilisés à partir du 16 mars 2020}$ Formule de calcul $R = C*(Y/X)$
Abonnement annuel	90 €	60 €	45 €	
Abonnement mensuel	12 €	8 €	6 €	
Carnet de 10 tickets		8 €		Remboursement de chaque ticket inutilisé sur la base de 0,80 € / unité
Tickets unitaires		1 €		Remboursement de chaque ticket inutilisé sur la base de 1 € / unité
PASS 1 journée		2 €		Sans objet. Pas d'achats effectués
PASS 1 semaine		5 €		Sans objet. Pas d'achats effectués

-**DIT QUE** le remboursement sera réalisé selon les dispositions prévues au règlement de la procédure de demandes de remboursement des titres de transports.

Concernant le budget principal 2021 :

- **VOTE** par chapitre la délibération modificative n°1 du budget principal 2021, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :
Section d'investissement 0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Opération budgétaire	Nature	Libellé	Montant
204		204	subventions secteur sauvegardé	70 000,00
			Total chapitre 204	70 000,00
23	1004	2313	CONSTRUCTIONS (CTM phase 2)	-70 000,00
			Total chapitre 23	-70 000,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Concernant les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives bénéficiant de subventions directes et indirectes au-delà de 23 000 € pour l'année 2021 :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'année 2021, entre la ville et les associations suivantes :
 - Fontenay Luçon Rugby Sud Vendée (FLRSV)
 - Fontenay Karaté Shotokan (FKS)
 - Handball Club Fontenaisien (HBCF)
 - Judo Kendo Club Fontenaisien (JKCF)
 - Sport Athlétique Fontenaisien (SAF)
 - Vendée Fontenay Foot (VFF) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations ci-dessus.

Concernant la convention tripartite avec l'ODDAS :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite 2020-2023 « Contrat de Projet Partagé » joint en annexe, fixant le montant et les modalités de versement des aides directes attribuées à l'ODDAS par la ville pour l'exercice 2021 et la valorisation des aides indirectes pour l'année 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Affiché du : 08/02/2021
au